



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ateliers proteges

Question écrite n° 2750

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reduction de places disponibles en ateliers proteges pour les adultes handicapes. Il constate que, dans la mesure ou ces organismes ont une obligation de resultats financiers face a la crise economique, les associations mettent peu d'empressement a en creer. On assiste de plus a des fermetures et par consequent a l'inscription au chomage de travailleurs handicapes. Afin d'insérer au mieux ces personnes dans notre société, il serait souhaitable que cette catégorie de la population, potentiellement plus vulnérable que d'autres, ait accès a un travail. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour favoriser le maintien de ces personnes dans un emploi.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la progression du nombre d'ateliers proteges a été constante ces dernières années. Il y avait, en 1981, 98 ateliers proteges qui employaient 4 800 travailleurs handicapes, en 1992 on en comptait 348 pour 11 324 salariés. Cette progression a été nette ces dernières années et renforcée par les protocoles d'accord du 8 novembre 1989 par lesquels l'Etat s'est engagé sur un programme de développement des ateliers proteges de 3 600 places en quatre ans : 1990 : 800 places ; 1991 : 800 places ; 1992 : 1 000 places ; 1993 : 1 000 places. Cette augmentation s'explique à la fois par l'effet incitatif des protocoles ainsi que par la loi du 10 juillet 1987 et la mise en place de la déconcentration régionale des décisions d'agrément et d'octroi des subventions de fonctionnement et plus récemment d'équipement. Cette croissance a été sensible à partir de 1989. Corrélativement, le nombre des emplois créés tant dans les nouvelles structures que dans les anciennes a suivi cette évolution. Un certain inflexionnement, constaté ces deux dernières années, est lié à la conjoncture économique freinant certaines initiatives. Il est sûr que, comme toute entreprise, l'atelier protege doit avoir des objectifs de production et de rentabilité. Mais en tant qu'entreprise spécifique employant des handicapes il bénéficie d'aides non négligeables de l'Etat par le biais des subventions de fonctionnement annuelles destinées à compenser le surcoût de l'emploi de travailleurs handicapes ainsi que de subventions d'équipement mobilier et immobilier. Depuis 1991, il existe des possibilités d'obtenir le financement d'audits pour l'aide à la création et à l'extension et de faire effectuer des audits comptables et économiques en cas de difficultés passagères. Enfin, il faut préciser que la moindre productivité des travailleurs handicapes est compensée par le versement du complément de rémunération entièrement pris en charge par l'Etat. Ainsi, l'ensemble du budget consacré en 1993 aux ateliers proteges s'élève à 116 millions de francs pour les subventions de fonctionnement, à 22 millions de francs pour les aides à l'équipement et à 528 millions de francs au titre de la garantie de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2750

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mai 1994

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1679

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2757